

CONFECTION – SOUS-TRAITANCE

CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2020:
➤ **INDEXATION DE 0,39%**

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,1704
Groupe de salaire 2	€ 12,3665
Groupe de salaire 3	€ 12,7667
Groupe de salaire 4	€ 13,3872
Groupe de salaire 5	€ 14,2588
Groupe de salaire 6	€ 15,4243
Groupe de salaire 7	€ 16,9445

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,2005
Groupe de salaire 2	€ 12,3972
Groupe de salaire 3	€ 12,7983
Groupe de salaire 4	€ 13,4203
Groupe de salaire 5	€ 14,2942
Groupe de salaire 6	€ 15,4625
Groupe de salaire 7	€ 16,9865

* Ceci sont des salaires barémiques, les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.